



Montant des cotisations annuelles Clé Verte / Green Key

A partir de janvier 2020

La cotisation annuelle « Clé Verte » est dûe chaque année et à dater du moment où le candidat introduit officiellement son dossier de candidature ou de demande de renouvellement pour sa labellisation (envoi du formulaire intégré dûment complété). Pour rappel, la remise des dossiers se clôture chaque année le 1^{er} juin (session I) ou le 1^{er} décembre (session II).

Ces montants (hors TVA) couvrent l'ensemble des frais de traitement de dossier, d'audit et de contrôle, ainsi que la plaquette murale « Green Key », à apposer à l'entrée ou à l'accueil des établissements labellisés.

Les cotisations sont modulées en fonction :

- ◇ du **type d'établissement** candidat et - pour certaines catégories - de **sa taille** ;
- ◇ de sa **localisation** : en Wallonie, le label est soutenu par la Région, ce qui nous permet de réduire le montant des cotisations pour les candidats wallons ;
- ◇ de son « **ancienneté** » par rapport à la labellisation: étant donné que les visites de contrôle sur site sont pratiquées en principe¹ les deux premières années et ensuite tous les 3 ans (c'est-à-dire les années 1, 2, 5, 8, etc.). Les années où une visite de contrôle sur site n'est pas nécessaire (en principe, les années 3, 4, 6, 7, etc.), la cotisation des candidats est réduite de deux tiers par rapport au montant de leur cotisation initiale.

Ainsi, les montants (hors TVA) des cotisations pour les établissements situés en Wallonie sont les suivants :

Pour les hôtels

Nombre de chambres	Cotisation années 1, 2, 5, 8, etc.	Cotisation années 3, 4, 6, 7, etc.
1-15 chambres	175 €	60 €

¹ Sauf en cas de problème particulier au niveau du dossier d'un candidat.

16-50 chambres	325 €	110 €
51-100 chambres	550 €	185 €
101-150 chambres	700 €	235 €
151 chambres et plus	800 €	270 €

Pour les chambres d'hôtes (B&B) et gîtes

Nombre de personnes	Cotisation années 1, 2, 5, 8, etc.	Cotisation années 3, 4, 6, 7, etc.
Capacité inférieure à 10 personnes	80 €	30 €
Capacité supérieure ou égale à 10 personnes	120 €	40 €

Pour les centres d'hébergements pour jeunes ou auberges de jeunesse

Cotisation années 1, 2, 5, 8, etc.	Cotisation années 3, 4, 6, 7, etc.
400 €	140 €

Pour les venues et centres de conférence

Cotisation années 1, 2, 5, 8, etc.	Cotisation années 3, 4, 6, 7, etc.
400 €	140 €

Pour les Campings

Nombre d'emplacements	Cotisation années 1, 2, 5, 8, etc.	Cotisation années 3, 4, 6, 7, etc.
1-25 emplacement	150 €	50 €
26-50 emplacements	300 €	100 €
51-100 emplacements	375 €	125 €
101-250 emplacements	450 €	150 €
251-500 emplacements	550 €	185 €
501 emplacements et plus	600 €	200 €



Pour plusieurs établissements sur un même site

Au cas où un candidat souhaiterait faire labelliser plusieurs établissements situés sur une même propriété (et distants de maximum 1km), voici ce qui est prévu en termes de réduction des cotisations et de simplification des démarches :

- si ces établissements sont de même nature (par exemple, 2 gîtes) et gérés de la même façon : vous pouvez introduire un seul dossier pour l'ensemble ; s'ils sont de nature différente (par exemple un gîte et une salle de mariage), il faut introduire un dossier pour chacun ;
- pour le premier établissement, la cotisation complète est à payer et pour chacun des autres, une réduction de 40 EUR sur le montant plein de la cotisation (hors TVA) est appliquée ; par exemple, dans le cas de 2 gîtes de 8 personnes sur une même propriété : cotisation gîte 1 = 80 EUR HTVA - cotisation gîte 2 = 40 EUR HTVA ; ou, autre exemple : pour un gîte de 14 personnes et un gîte de 6 personnes sur une même propriété : cotisation gîte 1 = 120 EUR HTVA - cotisation gîte 2 = 40 EUR HTVA.